Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le deux octobre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - M. OLCHOWIK B - ROUX Luc
Absentes : Mlle GRIGRI K. - Mmes BOYER M. - HARRIS R.

Objet de la délibération 15-39
Création d'une station service – Demande de financement à la DIRECCTE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a pour projet la création d'une station service au Logis du Pin.
Elle précise qu'une aide financière peut être demandée à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).
Elle propose de demander une subvention de **38 715 €** pour financer le projet qui s'élève à **193 574 € H.T.** (soit 20%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **Approuve** le projet de construction d'une station service au hameau du Logis du Pin, pour un montant de **193 574 € H.T.,**
- ✓ **Décide** de demander une aide fiancière à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), pour un montant de **38 715 €,**
- ✓ **Mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le – 6 OCT. 2015
et publication ou notification
du – 6 OCT. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le deux octobre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - M. OLCHOWIK B - ROUX Luc
Absentes : Mlle GRIGRI K. - Mmes BOYER M. - HARRIS R.

Objet de la délibération 15-40
Modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Verdon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 du 6 mars 2008, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux n° 2009-1173 du 16 juin 2009, et n° 2013-599 du 28 mars 2013 ;

Vu l'article 27 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon « modification des statuts » ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 10 juillet 2015 sur la modification de ses statuts, jointe en annexe,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, joint en annexe.

Le Maire expose :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci

soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

L'article 4 « COMPETENCES DU SYNDICAT MIXTE » des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est modifié en ce sens. Les membres du syndicat ayant la possibilité d'adhérer à la structure pour tout ou partie de ses compétences, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est un syndicat mixte à la carte.

Dès lors que la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » implique une modification du budget et des contributions des membres du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, l'article 18 des statuts « BUDGET » a été modifié pour tenir compte de cette nouvelle compétence.

Des modifications ont également été apportées afin :

- ✓ d'intégrer les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) parmi les membres délibérants du syndicat mixte (au lieu de partenaires associés) ;
- ✓ de créer 2 postes de vice-présidents supplémentaires, portant à 7 le nombre total de vice-présidents.

Par ailleurs, ces modifications ont des incidences en termes de gouvernance du syndicat mixte. Par suite, les articles 8 « COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL », 10 « COMPOSITION DU BUREAU », 12 « ROLE DU COMITE SYNDICAL » et 13 « FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL » ont été modifiés.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide d'approuver la nouvelle version des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, tels qu'annexés à la délibération du Comité syndical en date du 10 juillet 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE (83 VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le – 6 OCT. 2015
et publication ou notification
du – 6 OCT. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le deux octobre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - M. OLCHOWIK B - ROUX Luc
Absentes : Mlle GRIGRI K. - Mmes BOYER M. - HARRIS R.

Objet de la délibération 15-41
Adhésion de la commune au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 du 6 mars 2008, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux n° 2009-1173 du 16 juin 2009, et n° 2013-599 du 28 mars 2013 ;

Vu l'article 27 des statuts du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon « modification des statuts » ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 10 juillet 2015, sur la modification de ses statuts, jointe en annexe ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, et notamment son article 4 « compétences du syndicat mixte », joint en annexe.

Le Maire expose :

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon porte et anime, depuis sa création, les démarches de gestion globale et concertée de l'eau sur le bassin versant du Verdon. Le syndicat mixte était la structure porteuse de l'élaboration du SAGE Verdon, qui a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. En parallèle, il porte également la mise en œuvre du contrat de rivière du Verdon, en phase de renouvellement.

Le syndicat mixte a ainsi vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant du Verdon, en qualité de structure gestionnaire du bassin versant du Verdon, ce qui implique une modification de ses compétences et une extension de son périmètre.

Lors du comité syndical du 14 décembre 2012, les élus du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ont donné un avis de principe favorable à l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, afin que celui-ci soit légitime pour poursuivre ses missions de structure gestionnaire du bassin versant, et que l'ensemble des collectivités concernées puissent participer à la gouvernance de la gestion du grand cycle de l'eau.

Suite à une étude portant sur la faisabilité juridique et financière de la modification des compétences et du périmètre du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, le comité syndical, réuni le 10 juillet 2015 à Trigance, a adopté par délibération les modifications statutaires relatives à la création de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

A ce titre, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon assure le portage des contrats de rivière et de tout autre outil de planification des actions, ainsi que l'accompagnement des projets, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages sur le bassin versant du Verdon.

Dès lors que la commune de La Martre se situe dans le bassin du Verdon, il convient qu'elle adhère au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau » pour que ladite compétence puisse être exercée par le Syndicat sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide de solliciter l'adhésion de la commune de La Martre au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon au titre de la compétence « Gestion globale du grand cycle de l'eau ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE (VAR) 83

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le – 6 OCT. 2015
et publication ou notification
du – 6 OCT. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le deux octobre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - M. OLCHOWIK B - ROUX Luc
Absentes : Mlle GRIGRI K. - Mmes BOYER M. - HARRIS R.

Objet de la délibération 15-42
Adhésion des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE

Le Maire expose à l'Assemblée que le Comité Syndical du SYMIELEC a délibéré favorablement le 30 juin 2015 pour l'adhésion des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE au SYMIELEC VAR, en tant que communes indépendantes.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle demande. Cet accord doit être formalisé par une délibération du conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide :

- ✓ D'accepter l'adhésion au SYMIELEC VAR des communes des ARCS SUR ARGENS et TRANS EN PROVENCE, en tant que communes indépendantes ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le – 6 OCT. 2015
et publication ou notification
du – 6 OCT. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le deux octobre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - M. OLCHOWIK B - ROUX Luc
Absentes : Mlle GRIGRI K. - Mmes BOYER M. - HARRIS R.

Objet de la délibération 15-43
Modification des statuts de la Communauté de Communes Artuby Verdon.

Le Maire informe l'Assemblée que, par délibération n° 15-16 du 10 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Artuby-Verdon.

Elle précise que, suite aux observations formulées par le contrôle de légalité de la Sous-préfecture, la Communauté de Communes a dû reprendre quelques points de ces statuts et approuvé cette nouvelle modification par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, décide :

- ✓ **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes Artuby Verdon, tels qu'annexés à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE (VAR) 83

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le – 6 OCT. 2015
et publication ou notification
du – 6 OCT. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le deux octobre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - M. OLCHOWIK B - ROUX Luc
Absentes : Mlle GRIGRI K. - Mmes BOYER M. - HARRIS R.

Objet de la délibération 15-44
Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1er janvier 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le – 6 OCT. 2015
et publication ou notification
du – 6 OCT. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le deux octobre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - M. OLCHOWIK B - ROUX Luc
Absentes : Mlle GRIGRI K. - Mmes BOYER M. - HARRIS R.

Objet de la délibération 15-45
Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet

Le Conseil Municipal décide de supprimer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires), à compter du 1er janvier 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le – 6 OCT. 2015
et publication ou notification
du – 6 OCT. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le deux octobre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - M. OLCHOWIK B - ROUX Luc
Absentes : Mlle GRIGRI K. - Mmes BOYER M. - HARRIS R.

Objet de la délibération 15-46
Création d'un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1er juillet 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le – 6 OCT. 2015
et publication ou notification
du – 6 OCT. 2015

MAIRIE de la MARTRE 83 VAR

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le deux octobre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - M. OLCHOWIK B - ROUX Luc
Absentes : Mlle GRIGRI K. - Mmes BOYER M. - HARRIS R.

Objet de la délibération 15-47
Suppression d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal décide de supprimer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), à compter du 1er novembre 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le – 6 OCT. 2015
et publication ou notification
du – 6 OCT. 2015

Département du Var

EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de LA MARTRE

Séance du 2 octobre 2015

L'an deux mille quinze et le deux octobre à dix neuf heures trente le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***Madame Raymonde CARLETTI, Maire.***

Nombres de membres
Afférents au C.M. : 11
En exercice : 11
qui ont pris part
à la délibération : 8

Présents : MM. BASTIAN J. – BRUN J.-R. – GOUYE G.-L. - HENRY G. – MIVIELLE J.C. - M. OLCHOWIK B - ROUX Luc
Absentes : Mlle GRIGRI K. - Mmes BOYER M. - HARRIS R.

Objet de la délibération 15-48
Mise à disposition d'un adjoint administratif au Collectif d'Animation Territoire Artuby Jabron

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'animation au sein du Collectif d'Animation Territoire Artuby Jabron est assurée en partie par un adjoint administratif de la commune.
Elle précise qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de l'adjoint avec le Collectif d'Animation Territoire Artuby Jabron, afin de définir les modalités de cette coopération.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Approuve la rédaction d'une convention de mise à disposition de l'adjoint administratif au Collectif d'Animation Territoire Artuby Jabron, pour l'animation des activités,
- ✓ Mandate le Maire pour signer cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire

MAIRIE de la MARTRE 83 (VAR)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le – 6 OCT. 2015
et publication ou notification
du – 6 OCT. 2015